

possible de rétablir la sécurité, l'ordre et le travail avec la république. Alors, disent-ils, il faut en finir et prendre un roi. Le nom de Henri V arrive dans leur bouche.

La parole du comte de Paris, citée avec tant d'a-propos et d'autorité par M. le duc de la Rochefoucauld-Bisaccia a contribué à donner une vive impulsion à ce mouvement des esprits vers la monarchie, la seule qui soit maintenant possible, comme l'a déclaré M. le comte de Paris.

La présence des princes d'Orléans dans la chapelle expiatoire, le jour de l'anniversaire de la mort du roi-martyr, la foule des assistants, plus nombreuse qu'à aucune autre époque ont été encore un signe éclatant de l'opinion publique qui, jusqu'à ce jour, était restée indifférente aux idées monarchiques.

Voici encore un autre signe du retour que je vous signale, c'est la tactique du *Journal des Débats* qui cherche à dénaturer l'importance de l'acte accompli par les princes d'Orléans, en venant prier le 21 janvier pour le roi Louis XVI.

Le *Journal des Débats* prétend que l'acte pieux accompli par les princes n'est pas un démenti donné aux principes et aux conquêtes de la Révolution française, celle, dit-il, qui a créé la France moderne.

Le *Journal des Débats* ajoute : « La révolution, avant d'être détournée de son cours naturel et de son libéral esprit, avait laissé Louis XVI sur le trône. » Eh bien ! nous dirons que la révolution a commis le crime de détrôner et d'assassiner le roi, la révolution qui met obstacle à l'hérédité légitime des successeurs de Louis XVI, cette révolution continue le crime des régicides. Il n'y aura de paix, de stabilité et de salut pour la France, qu'après avoir réparé les crimes de la révolution qui a détrôné et tué Louis XVI ; cette réparation, c'est le rétablissement et le respect de la loi d'hérédité royale. Le *Journal des Débats* et tous les écrivains de l'école révolutionnaire qui ne veulent pas comprendre la nécessité et le devoir de cette réparation sociale et nationale, sont condamnés à rouler dans la fange du radicalisme.

On peut également constater, dans le parti bonapartiste, depuis la mort de Napoléon III, un mouvement vers la seule monarchie possible. Tandis que la fraction ardente de ce parti se rallie à l'impératrice, au prince impérial, et attend l'occasion de toutes les aventures, nous voyons que la majorité des anciens bonapartistes, qui n'avaient pas de lien avec la dynastie impériale, ne considèrent plus une restauration napoléonienne comme possible, et se montrent très-disposés à se rallier à la maison de Bourbon, unie sous l'autorité de son chef.

Il y a tout lieu de croire qu'une transaction sera votée aujourd'hui dans le sein de la commission des Trente, au sujet de la présence de M. Thiers à l'Assemblée pour les débats relatifs aux interpellations; tout au moins il pourra être entendu pour celles qui touchent à la politique extérieure.

La droite, le centre droit et l'extrême droite restent très-unis sur toutes les questions fondamentales; vous ne tarderez pas à le voir. L'Assemblée, malgré tous les efforts de M. Baze, a rendu à la presse provinciale la tribune dont nous n'avions pas cessé de jouir depuis 1848. C'est là un grave échec pour M. Baze, qui avait déclaré avec

tant d'emportement, au syndic de la presse provinciale, qu'elle n'aurait jamais cette tribune. M. Baze, après cet échec, doit donner sa démission et l'Assemblée n'a rien de mieux à faire que de l'accepter, car M. Baze est aussi désagréable pour ses collègues que pour les journalistes !

On se rappelle que M. Jules Simon, en inaugurant la faculté de médecine, chargea son personnel enseignant de la rédaction d'un bulletin périodique donnant la traduction ou l'analyse des publications médicales faites en Allemagne.

Mais avant que cette œuvre fut projetée, et son exécution sera d'autant plus laborieuse qu'elle relève de l'administration) M. Georges Hayem, professeur agrégé à la Faculté de médecine de Paris et médecin des hôpitaux, avait conçu une publication analogue, mais sur un plan plus large que celui du ministère de l'instruction publique; au lieu de la borner aux travaux allemands, elle devait s'étendre à ceux du monde entier. Le premier numéro de ce recueil, sous le titre de: *Revue des sciences médicales*, vient de paraître chez V. Masson, à Paris.

Contrairement à nos journaux spéciaux qui insèrent plus volontiers des mémoires originaux, celui de M. Hayem n'en contient pas un seul, mais renferme tous ceux qui ont paru dans l'année, en France et à l'étranger. Il analyse les plus importants, les caractérise en quelques mots ou donne seulement les titres des autres. Toutes ces notices sont classées dans divers chapitres: *physiologie, pathologie, Clinique, Gynécologie*, etc.

Nous remarquons particulièrement celui de la *Pathologie générale*, où tout ce qui a été dit ou publié dans ces derniers temps sur la *Fermentation* et la *Septicémie* est parfaitement résumé. La plupart des rédacteurs dont s'est entouré M. Hayem, appartiennent à divers titres à la Faculté de Médecine de Paris. Nous trouvons dans les signatures les noms de savants jeunes et déjà connus et estimés, tels que MM. Polailon, Farabeuf, Pozzi, Hardy, Thaon, Dubre-say, Gréhant. La *Revue des Sciences Médicales* comble une importante lacune dans notre littérature scientifique en donnant des indications précises aux praticiens et aux savants sur les travaux faits à l'étranger, si difficiles à se procurer quelquefois. L'initiative prise par M. Hayem lui vaudra assurément la reconnaissance et la sympathie de tous ceux qui consacrent leurs veilles à l'étude des sciences de la vie et de médecine.

DE SAINT-CHERON.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 24 janvier.

La séance est ouverte à deux heures 45 minutes.

Adoption du procès-verbal.

Reprise de la discussion sur le travail des enfants dans les manufactures.

M. de Melun, au nom de la commission, expose que celle-ci ne pourra fixer que demain le résultat de ses délibérations. En conséquence, la commission demande le renvoi de la discussion à lundi. (Adopté)

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de MM. Claude (Meurthe-et-Moselle) et autres, ayant pour objet de faire nommer par l'Assemblée une commission de trente membres, à l'effet de fixer la somme que l'état du Trésor public permettra de con-

sacrer en dédoublement définitif de ceux qui ont souffert de l'invasion.

Conformément aux conclusions de la commission d'initiative, l'Assemblée se prononce pour la prise en considération et décide qu'elle passera à une seconde lecture.

— Même décision pour la proposition ayant pour objet d'abroger le décret du 28 octobre 1870, sur l'ordre de la Légion d'honneur.

Est ajourné le projet sur l'instruction primaire.

L'ordre du jour appelle le projet de loi sur le régime des sucres.

M. Kol-Bernard, au nom de la commission demande l'ajournement

M. Clapier combat l'ajournement et insiste sur l'opportunité de résoudre cette question au point de vue du Trésor.

M. Alfred Dupont émet l'avis que la question réclame une nouvelle étude. De quoi s'agit-il ? de sauvegarder les droits du Trésor contre le retour d'un déficit de 65 millions. Or la commission n'étant pas prête, il n'y a pas lieu à discussion.

M. le ministre du commerce déclare ne pas s'opposer à un retard de quelques jours, mais demande la discussion pour la semaine prochaine.

M. Kol-Bernard demande l'ajournement jusqu'au dépôt du rapport de la commission sur l'amendement de MM. Paris et Dupont, concernant l'exercice des fabriques.

M. Léon Say demande que le projet soit discuté le plus vite possible.

M. Pouyer-Quertier appuie la demande d'ajournement.

M. Villain, rapporteur, appuie l'ajournement jusqu'au rapport sur l'amendement concernant l'exercice des raffineries.

Mis aux voix, l'ajournement est rejeté.

M. Paris estime que l'Assemblée s'est prononcée simplement pour l'ajournement pur et simple.

M. Clapier demande la discussion immédiate.

M. Kol-Bernard la considère comme impossible et voudrait un ajournement à 15 jours, c'est-à-dire vers le 15 février.

M. le ministre du commerce demande l'ajournement au 3 février. (Adopté.)

L'ordre du jour appelle la discussion du projet concernant les lettres et objets recommandés et valeurs cotés. (Renvoyé à demain.)

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de M. Parent, concernant le dépôt sur le bureau de l'Assemblée de l'état des biens composant le domaine public et l'appropriation de ceux de ces biens susceptibles d'aliénation.

M. le duc de la Rochefoucauld conclut au rejet de cette proposition.

Par 332 voix contre 280, l'Assemblée décide qu'elle ne passera pas à une seconde délibération.

Est prise en considération une proposition relative aux eaux thermales.

Est renvoyé à demain l'examen de la proposition électorale Castellane.

La séance est levée à 5 h. 15.

La commission des Trente a voté l'article 2 jusqu'à la disposition relative aux interpellations. Elle a rejeté trois amendements ayant pour but la promulgation immédiate des résolutions prises par l'Assemblée dans les cas extraordinaires.

Demain la commission tiendra séance.

ROUBAIX

ET LE NORD DE LA FRANCE

Par une raison de convenance que tout le monde comprendra, nous avons jusqu'à présent gardé le silence sur la

disparition de M. J. Q..., fabricant, rue Fosse-aux-Chènes. Aujourd'hui, que cette douloureuse affaire est devenue publique, nous pouvons donner des détails que nous garantissons authentiques :

M. J. Q., qui était à la veille d'être mis en faillite, a quitté son domicile, mardi 14 janvier, à cinq heures et demie du soir; il était en costume de travail et n'avait pas d'argent sur lui. Certains indices ne laissent aucun doute sur son intention de se donner la mort. Le malheureux n'a pas voulu se voir failli; cette détresse commerciale que d'aucuns portent si allègrement, l'a rendu fou.

Quant au bruit qui circule, que M. Q... aurait été enterré clandestinement, nous devons le démentir de la façon la plus absolue; aucun corps n'est admis au cimetière sans un permis d'inhumation qui n'est délivré qu'après que la mort a été régulièrement constatée.

Il n'est pas moins inexact de prétendre que la famille du disparu connaît le lieu de son refuge. Nous savons qu'elle est toujours plongée dans la même douloureuse incertitude. On n'a aucun espoir de retrouver M. Q... vivant.

Nous croyons utile de publier le signalement de M. Q...

Signalement: taille moyenne; moustaches et favoris noirs grisonnants; paletot léger et pantalon drap marengo foncé, gilet noir en drap; casquette légère en soie noire; flanelle et tricot laine sur la chair; chemise toile blanche marquée J. Q.; chaussettes en laine, choca, marquées J. Q.; mouchoir de poche, blanc, marqué J. Q.

Jusqu'au 1^{er} mai, la chasse au marais à une distance de 20 mètres des francs bords des canaux et rivières, ainsi que dans les voies et vallées de la Sambre et de la Lys, soumise aux inondations sans qu'il soit nécessaire de se servir de batelets ou de huttes.

La chasse au marais et celle au gibier d'eau et de passage sur les bords de la mer, qui s'ouvrent chaque année le 1^{er} août, se fermeront également le 1^{er} mai.

Il y a quelques jours, M. Henri Déprel, professeur de natation et surveillant du canal, aperçut dormant sur un talus un jeune homme âgé de 15 à 16 ans. Il le réveilla et lui posa certaines questions sur son identité; mais ce jeune homme se renferma dans le mutisme le plus absolu.

Néanmoins M. Déprel, le voyant grelottant de froid et dans un accoutrement plus que délabré, l'emmena chez lui; il s'aperçut alors que son hôte était sourd-muet.

Dès qu'il se vit bien traité, le jeune homme demanda, par signe, une plume et du papier; il déclara se nommer Jean-Marie Janart et être né à Lyon, où demeurant ses parents. Il avait quitté, écrivait-il, le toit paternel, il y a quatre ans,

pour suivre une troupe de saltimbanques.

M. Déprel, qui a tenu dans cette affaire une conduite digne d'éloges, écrivit immédiatement à Lyon. La réponse ne se fit pas attendre, elle confirmait tous les renseignements donnés par le jeune homme et était accompagnée de son portrait à l'âge de 12 ans.

Le maire de Lyon a donné les ordres nécessaires pour que ce jeune homme soit rendu à ses parents.

La justice de paix du canton Centre de Lille a en ce moment à se prononcer sur un délit de presse.

Le journal hebdomadaire, l'*Echo de la Madeleine*, a publié dans son dernier numéro un article intitulé: *Le cas de ma propriétaire*, et celle-ci lui en demande réparation, et 10,000 francs de dommages et intérêts. Le juge de paix a mis l'affaire en délibéré, pour le jugement être rendu à huitaine, c'est-à-dire jeudi prochain. (Mémorial.)

Un jeune homme de Flers, recherché sous l'inculpation d'escroquerie, a été arrêté hier, vers sept heures du soir, dans l'omnibus qui va de Lille à cette commune.

Mairie de Roubaix, le 24 janvier 1873.
DELEPORTE-BAYART, adjoint.